



Centre Aquatique Bulle d'O – Ville de Joué-lès-Tours

Conditions Générales de Vente pour les prestations Massage

PREAMBULE

La ville de Joué-lès-Tours, propriétaire du Centre Aquatique Bulle d'O, vous propose des prestations de massage qui ont lieu aux horaires d'ouverture de l'établissement. Lors de l'achat d'une de ces prestations, le client adhère simultanément aux conditions générales de vente précisées ci-dessous. Ces Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment : nous recommandons donc à chacun de nos clients de les relire attentivement lors de chaque achat.

Les présentes conditions s'adressent aux personnes majeures.

Les conditions s'appliquent à l'ensemble des ventes de massages souscrits à l'accueil du Centre Aquatique ou via Internet.

1 – CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE BULLE D'O

Le présent contrat est conclu après que le Client ait reçu les renseignements relatifs aux prestations proposées par le Centre Aquatique.

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur constituent le seul cadre des relations juridiques entre le Client et le Centre Aquatique.

Le Centre Aquatique fournit au client un bracelet temporaire qui lui permet d'accéder au sein de l'espace bien être du Centre Aquatique.

Le Client muni de son bracelet d'accès est autorisé à pénétrer dans l'espace bien être, à en utiliser les installations, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site en fonction de la prestation massage retenue.

2 - DUREE ET PRIX

La prestation est valable un an à partir de la date d'achat.

Le règlement doit être effectué le jour de la réservation. Celle-ci est alors effective.

Toute réservation non accompagnée du versement est réputée nulle.

Le paiement de la prestation se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'Établissement au jour de l'achat.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement, la Ville de Joué-lès-Tours. Ils sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

3 – MODIFICATION DE LA RESERVATION

Toute modification de la date et de l'horaire de la prestation massage doivent intervenir **dans les 3 jours** précédents le rendez-vous. Ce report sera effectif après accord avec la praticienne et en fonction de ses disponibilités de planning.

Dans le cas contraire, aucun remboursement n'est possible.

4 – NON PRESENTATION

En cas de non présentation à la prestation retenue ou en cas d'arrêt du massage en cours de réalisation, aucun remboursement ne sera effectué.

5 - RETARD

Afin de profiter pleinement de son massage, le Client doit se présenter 20 minutes avant le rendez-vous à l'accueil du Centre Aquatique.

Tout retard sera décompté sur le temps de la prestation.

Le temps de massage débute dès l'entrée dans la cabine.

6 – ANNULATION

En cas d'annulation de la prestation à l'initiative du Client dans un délai de moins de 3 jours, aucun remboursement ne sera effectué sans présentation d'un justificatif (décès, maladie).

En cas d'annulation à l'initiative de la Ville de JOUE LES TOURS pour les raisons suivantes :

- Fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la réalisation de la prestation,
- Cas de force majeure

Dans ces deux cas, le Client se verra rembourser ou reporter sa prestation.

7 – ASSURANCES

La ville de Joué-lès-Tours est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du Centre Aquatique et des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre Aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; le Client ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévu à cet effet.

Il est conseillé de garder sa clé autour de son poignet. Le Centre Aquatique ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Signé numériquement le vendredi 07 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Vie Associative, au Bénévolat, au
Sport et à la Santé,
Vice-président du Conseil
Départemental,



Judicaël OSMOND

Mise à jour le : 05 octobre 2022